

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 9 Janvier 2018, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Christine L. Chagnon  
Mathieu Bibeau  
Brigitte Poulin  
Michel Moreau  
Claude Lachance  
Carole Desharnais

Assistance : 6

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2017.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 5 décembre 2017.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de novembre 2017.
4. Règlement 2017-324 sur la tarification 2018.
5. Fête de la pêche.
6. Divers :
  - 1) Entreprendre ICI Lotbinière.
  - 2) Service incendie.
  - 3) Dosquet tout horizon.
  - 4) Comité du partage.
  - 5) Atelier d'équarrissage.
  - 6) Popote roulante.
  - 7) Départ assistant aux travaux publics.
  - 8) Patinoire.
  - 9) Facture Sureté du Québec.

10) Remerciements.

7. Période de questions.

8. Fin de la séance.

**18-01-8400**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert, à toute modification.

Adoptée

**18-01-8401**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2017.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 5 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine L. Chagnon, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 5 décembre 2017 tels que présentés.

Adoptée

**18-01-8402**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE 2017.**

Les journaux des déboursés numéro 677 au montant de 551,88\$, le numéro 678 au montant de 13 960,31\$, le numéro 679 au montant de 5 686,97\$, le numéro 680 au montant de 30 460,87\$, le numéro 681 au montant de 2 096,10\$, le numéro 682 au montant de 15 916,35\$, le numéro 683 au montant de 215,00\$, le numéro 684 au montant de 200,00\$, le numéro 685 au montant de 30 907,78\$, le numéro 686 au montant de 1 148,43\$ et le journal des salaires au montant de 16 670,12\$ pour le mois de NOVEMBRE 2017 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 39 925,12\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 NOVEMBRE 2017 soit et est déposé.

Adoptée

18-01-8403

**RÈGLEMENT 2017-324 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Dosquet a adopté le 5 décembre 2017 le budget pour l'année 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2017 par Monsieur Mathieu Bibeau;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement 2017-324 a été présenté à la séance du 5 décembre 2017;

**SUR LA PROPOSITION** de Madame Brigitte Poulin, **APPUYÉE** par Madame Christine L. Chagnon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le règlement 2017-324,

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Pour l'exercice financier 2018, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

**TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à 0.4807\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

**TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE**

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.0802\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

**TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES**

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0.1270\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

**TAUX DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION**

Le taux sur la valeur foncière pour le remboursement de la dette reliée au système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.0213\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

**TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR**

Résidence :	210,13\$
Commerce :	260,63\$
Terrains vagues :	104,25\$

**TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR.**

Résidence :	161,60\$
Commerce :	200,44\$
Terrains vagues :	80,18\$

**TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES**

Résidence :	119.00\$
Commerce :	178.50\$
Entreprises agricoles :	178.50\$
Entreprises agricoles :	59.50\$
Chalet :	92.00\$

**TARIF FIXE DE LICENCE DE CHIEN (APPLICABLE POUR CHAQUE CHIEN DE TOUS RÉSIDENTS)**

Licence par chien	10.00\$
-------------------	---------

**TARIF FIXE POUR CHENIL**

Chenil	200.00\$
--------	----------

**SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

*Exemple de calculs pour 2018 :*

- 1 unité : 75 \$ /an\*
- 1/2 unité : 37,50 \$ /an\*

*\*Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière*

«Bâtiment assujetti (résidence)»: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

«Bâtiment assujetti (chalet)»: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

« Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

## **COURS D'EAU**

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

## **TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêt pour 2018 est fixé à 15%.

## **FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION**

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

## **PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT**

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars.

**Premier versement : 15 mars**

**Autres versements : 15 juin, 15 août et 15 octobre**

## **AUTRES TARIFICATIONS**

### **Location du chapiteau**

Chapiteau :	125.00\$
Chapiteau et accès aux tables et chaises :	150.00\$

### **Location de la salle multifonctionnelle**

Salle multifonctionnelle	150.00\$
Location de la cuisine	25.00\$
Location de la salle de conférence	25.00\$

## **ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**18-01-8404**

## **FÊTE DE LA PÊCHE.**

### **RESPONSABLE FÊTE DE LA PÊCHE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la sixième édition de la Fête de la Pêche aura lieu le samedi le 9 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a besoin d'une personne autorisée à agir en son nom;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE Jolyane Houle, directrice générale, soit et est autorisée à agir au nom de la Municipalité de Dosquet pour la Fête de la Pêche et QUE son plan d'eau soit accessible à tous les pêcheurs, et ce gratuitement, pendant toute la saison de pêche de l'espèce introduite.

Adoptée

**18-01-83405**

## **SERVICE INCENDIE.**

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement le budget courant incendie est en surplus;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande du directeur du service incendie de procéder à l'achat de divers équipements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Christine L. Chagnon, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser l'achat de 3 habits de combat de pompiers auprès de l'Arsenal pour un montant de 4521,00\$ plus taxes ainsi que l'achat de quatre appareils respiratoires autonomes (APRIA) au montant de 8 400,00\$ avant taxes, le tout payable à même le budget courant.

Adoptée

**18-01-8406**

#### **EMBAUCHE AU SERVICE INCENDIE.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder à l'embauche de M. Alexandre Dubuc pour le service incendie.

Adoptée

#### **MOTION DE REMERCIEMENTS.**

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Lachance à Monsieur Jean Houde pour les nombreuses années de loyaux services envers la municipalité de Dosquet. Bonne retraite à vous.

#### **DIVERS :**

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière :
- 2) Service incendie : Rés. 18-01-8405 et Rés. 18-01-8406
- 3) Dosquet tout horizon : Il y aura la tenue d'un patinothon le 27 janvier prochain, surveillez les publicités.
- 4) Comité du partage : Bravo aux bénévoles, 15 familles ont bénéficié des paniers cet hiver.
- 5) Atelier d'équarrissage : Nous avons reçu des soumissions de firmes spécialistes en odeur. Nous y reviendrons à la séance prochaine.
- 6) Popote roulante : 11 personnes ont bénéficié de la popote gratuite au mois de décembre. Deux nouvelles personnes ont adhéré au service depuis.
- 7) Départ assistant aux travaux publics : Motion. Monsieur Jean Houde quitte ses fonctions. Le conseil municipal étudiera la possibilité d'ouvrir un nouveau poste.
- 8) Patinoire : Un parent demande le port obligatoire du casque en tout temps et que le respect de cette consigne soit du ressort des employés de la municipalité. Nous nous sommes renseignés auprès de l'assureur et il n'y a pas d'obligation à faire respecter le port du casque.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Un citoyen demande de vérifier s'il y aurait une possibilité qu'il puisse utiliser un trailer de van comme entreposage. Notre règlement d'urbanisme ne le permet pas.

18-01-8407

**FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h46.

Adoptée

**ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

---

Directrice générale

---

Maire

---

Directrice générale